

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

Décret n° 2000-1277 du 26/12/2000 et suivants, portant simplification des formalités administratives

Je soussigné(e)

NOM

Prénom

Date de naissance

certifie sur l'honneur être domicilié(e) à l'adresse suivante :

N° et nom de voie

Code postal

Commune

et m'engage à signaler à la médiathèque tout changement d'adresse.

Fait à

le

Signature de l'intéressé(e), attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

(Pour une pré-inscription en ligne, vous pouvez signer ce document à l'aide de votre lecteur PDF)

Toute fausse déclaration constatée entraînera la suspension des emprunts dans l'ensemble des médiathèques du réseau Ambert Livradois Forez.

Article 441-7 du code pénal :

"Est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende le fait :

1/ d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2/ de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3/ de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui."